

6731

## CONSULTATION SOCIALE DE COURTE DURÉE

Ce sous-centre regroupe les activités réalisées dans le cadre du service de consultation sociale. Elles sont offertes, sur rendez-vous et généralement, à la suite d'une référence, aux personnes qui présentent des problèmes ponctuels et situationnels de fonctionnement social ou de la dynamique des systèmes relationnels conjugaux et familiaux et qui requièrent des services sociaux généraux en contexte individuel, de couple, familial ou de groupe. La durée des interventions prévue est de 12 rencontres.

### ACTIVITÉS

- Prise de contact
- Évaluation de la situation Activités diagnostiques
- Élaboration d'un plan d'intervention (PI)
- Élaboration d'un plan de service individualisé (PSI) dans les situations qui l'exigent
- Planification d'une intervention sociale, sa réalisation et son évaluation
- Référence aux ressources appropriées ou référence personnalisée, accompagnement, etc.
- Communication et liaison avec les autres services de l'établissement et les partenaires
- Notes au dossier
- Gestion des activités
- Secrétariat et soutien administratif

### COÛTS

#### MAIN-D'ŒUVRE

- Salaires
- Avantages sociaux généraux
- Avantages sociaux particuliers
- Charges sociales

#### AUTRES CHARGES DIRECTES

- Services achetés
- Fournitures et autres charges :
  - papeterie, imprimé, documentation et articles de bureau
  - frais d'utilisation d'un service cellulaire et de téléavertisseurs
  - frais de déplacement, de séjour et d'inscription du personnel
  - frais de congrès et colloques
  - achat ou location de mobilier et d'équipement non capitalisables et non financés par les enveloppes décentralisées
  - fournitures et charges diverses

S G

C L S C

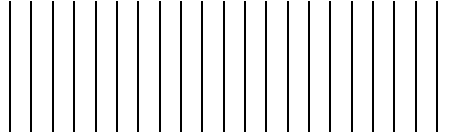
Mise en vigueur le :  
2016-04-01

Révisé le :

Volume  
01

Chapitre  
04

Page  
01



6731

**CONSULTATION SOCIALE  
DE COURTE DURÉE**

**Notes :**

- 1) Ce sous-centre ne peut comprendre des activités de services à domicile.
- 2) Les notes inscrites au centre d'activités 6730 s'appliquent le cas échéant.

**UNITÉS  
DE MESURE**

A) *L'intervention*

Définition et relevé

*C'est le total des interventions individualisées (individuel, couple, famille) et de groupe consignées dans le système d'information clientèle I-CLSC pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars.*

*L'intervention est une ou plusieurs actions posées pour un usager individu qui exige une note significative au dossier. Certaines activités, bien qu'elles soient nécessaires à la réalisation de l'intervention, ne sont pas considérées comme des interventions en soi :*

- *Évaluation individuelle en vue de l'inscription à un groupe*
- *Lecture du dossier*
- *Préparation du matériel*
- *Rédaction de la note au dossier et de tout autre document*
- *Transmission ou réception d'information quel que soit le moyen utilisé : téléphone, télécopieur, courrier, échange électronique, lettre circulaire, etc.*
- *Confirmation du résultat d'une démarche*

*(Réf. : cadre normatif I-CLSC, chap. 2, sous-section 2.1.1 – Lexique)*

*La direction de l'établissement doit prévoir un formulaire ou un registre où l'on inscrit périodiquement, au minimum, les informations suivantes :*

- *Le numéro ou le nom de l'usager*
- *La date*
- *Le nombre d'interventions*
- *La signature du praticien*

S G

C L S C

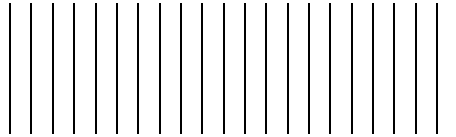
Mise en vigueur le :  
2016-04-01

Révisé le :  
2019-04-01

Volume  
01

Chapitre  
04

Page  
02

**CONSULTATION SOCIALE  
DE COURTE DURÉE****UNITÉS  
DE MESURE  
(SUITE)****B) L'utilisateur****Définition et relevé**

Toute personne ayant participé à au moins une intervention individualisée ou de groupe et qui a un dossier.

L'utilisateur qui se présente plus d'une fois pour recevoir des services dispensés dans un même sous-centre est compté une seule fois au cours de l'exercice.

L'utilisateur qui se présente pour recevoir des services dispensés dans des centres (non subdivisés en sous-centres) ou sous-centres d'activités différents est compté une fois pour chacun de ces centres ou sous-centres d'activités.

Le nombre total d'utilisateurs est établi pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars à partir du système d'information clientèle I-CLSC.

La direction de l'établissement doit prévoir un formulaire ou un registre où l'on inscrit périodiquement, au minimum, les informations suivantes :

- La date
- Le numéro de dossier et/ou le nom de l'utilisateur
- Le nombre d'utilisateurs
- La signature du praticien